

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12798
1er août 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 26 JUILLET 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT SUPPLEANT DE L'ARGENTINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le représentant permanent suppléant de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note PO 230 SOAF (2-2-5), datée du 18 mai 1978, concernant l'application des dispositions de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité.

A ce sujet, le Gouvernement argentin tient à réaffirmer ce qu'il a déclaré dans la communication remise le 30 janvier 1978 au Président du Conseil de sécurité (S/12551) et à rappeler, en conséquence, qu'il n'a pas conclu de contrats avec l'Afrique du Sud pour la fourniture d'armes ni octroyé de licences à ce pays pour la fabrication et l'entretien d'armes, de munitions d'aucune sorte, de matériel et de véhicules militaires.
